Informations de base	
2007/2211(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation **Subject** 4.45.02 Programmes, actions culturelles et soutien	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CULT Culture et éducation	GRAÇA MOURA Vasco (PPE-DE)	18/06/2007

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	MAVROMMATIS Manolis (PPE-DE)	03/10/2007
INTA Commerce international	GUARDANS CAMBÓ Ignasi (ALDE)	09/10/2007
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	STANISZEWSKA Grażyna (ALDE)	17/07/2007

	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Education, jeunesse, culture et sport	2829	2007-11-15

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Éducation, jeunesse, sport et culture	FIGEĽ Ján

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/05/2007	Publication du document de base non-législatif	COM(2007)0242	Résumé
27/09/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/11/2007	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
27/02/2008	Vote en commission		Résumé
13/03/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0075/2008	
09/04/2008	Débat en plénière		
10/04/2008	Décision du Parlement	T6-0124/2008	Résumé
10/04/2008	Résultat du vote au parlement		
10/04/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2007/2211(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/6/51098

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Projet de rapport de la commission		PE393.960	18/09/2007	
Avis de la commission	INTA	PE396.732	23/01/2008	
Avis de la commission	REGI	PE396.712	25/01/2008	
Avis de la commission	DEVE	PE398.485	31/01/2008	
Amendements déposés en commission		PE400.551	08/02/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0075/2008	13/03/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0124/2008	10/04/2008	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2007)0242	10/05/2007	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2007)0570	10/05/2007	
Document de suivi	COM(2010)0390	19/07/2010	Résumé
Document de suivi	SEC(2010)0904	19/07/2010	Résumé

Agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation

2007/2211(INI) - 19/07/2010 - Document de suivi

Le présent rapport porte sur la **concrétisation de l'Agenda européen de la culture**. Il examine en particulier les progrès accomplis au niveau européen et national sur la voie de la réalisation des trois objectifs établis par l'Agenda que sont:

1. promouvoir la diversité culturelle et le dialogue interculturel;
2. promouvoir la culture en tant que catalyseur de la créativité;
3. promouvoir la culture en tant qu'élément indispensable dans les relations extérieures de l'Union.

Il évalue en outre les premières expériences d'application des nouvelles méthodes de travail en s'appuyant sur les rapports nationaux remis par les États membres ainsi que sur les travaux des groupes thématiques établis dans le contexte de la méthode ouverte de coordination («les groupes MOC») et les recommandations des plateformes.

Les principales conclusions peuvent se résumer comme suit :

Premières expériences : depuis 2007, le dialogue structuré entre la Commission et le secteur de la culture s'inscrit principalement dans deux structures: des plateformes thématiques regroupant des associations européennes et le Forum européen de la culture. Chacune a formulé ses premières recommandations stratégiques, qu'elles ont diffusées auprès des intervenants du secteur lors du Forum européen de la culture en 2009. L'un des principaux avantages dont les plateformes ont fait état est le renforcement et l'extension du dialogue dans le secteur de la culture. Le dialogue structuré a été une invitation à **définir un socle commun**. Ceux-ci sont mieux informés des actions menées et plus disposés à participer aux processus politiques. Toutefois, selon les modalités de présentation des priorités, les intervenants du secteur peuvent avoir des difficultés à déterminer, à l'égard de thèmes spécifiques, les interlocuteurs les plus appropriés et les projets les plus pertinents. **Une meilleure coordination** du dialogue avec la société civile avec les travaux de la Commission, des groupes MOC et des États membres au Conseil permettrait de déterminer plus précisément le moment et le contexte opportuns pour contribuer à la formulation de recommandation.

Enjeux à venir : à la lumière des suggestions formulées par les plateformes et par les États membres, dans leurs rapports nationaux, la Commission propose de recourir aux mesures suivantes pour renforcer l'efficacité de la coopération:

- chacune des plateformes thématiques devrait être le «reflet» d'un domaine d'application de la MOC et y être reliée dans l'optique d'une réflexion et d'une discussion concertées sur les thèmes prioritaires. La Commission continuera d'**entretenir des contacts bilatéraux avec les plateformes** et proposera une réunion annuelle avec les comités de pilotage de ces plateformes ;

- le Forum européen de la culture, organisé tous les 2 ans, reste un cadre privilégié de dialogue entre la société civile et les responsables politiques. Le forum de 2009 a mis l'accent sur les progrès réalisés dans la prise en compte de la culture dans les politiques européennes connexes ; il a attiré plus de 1.000 participants. Des **manifestations d'envergure moindre restent toutefois nécessaires** pour débattre de questions spécifiques. À l'avenir, les manifestations organisées par les plateformes dans une optique de discussion ou de diffusion devront réunir des intervenants du secteur de la culture, les membres du groupe MOC «miroir» ainsi que des responsables politiques nationaux et européens ;
- il convient de déterminer des solutions de financement autres que les subventions de fonctionnement ; l'expérience tirée de la phase pilote montre que les subventions de projets pourraient être mieux adaptées au soutien des activités des plateformes ;
- dans certains États membres, le dialogue structuré avec la société civile dans le domaine de la culture a connu une évolution positive. **Un dialogue plus ciblé** avec la société civile du secteur de la culture contribuera à mieux coordonner les efforts communs déployés dans les domaines d'intervention prioritaires. Les plateformes thématiques «miroirs», qui font pendant aux thèmes de la MOC, faciliteront l'injection des pratiques et connaissances de la société civile dans l'élaboration des politiques.

Perspectives : l'expérience accumulée depuis l'adoption de l'Agenda montre clairement le potentiel de la coopération au niveau européen en matière de politique culturelle, que celle-ci prenne la forme d'un échange d'expériences entre les États membres en vue de l'adaptation des politiques à la lumière des pratiques exemplaires, d'une plus grande contribution de la société civile au processus d'élaboration des politiques ou encore d'une approche plus cohérente de la culture dans les politiques connexes.

Le contexte général actuel rend d'autant plus important le renforcement de la coopération. La stratégie «Europe 2020» proposée par la Commission vise à remettre durablement l'Europe sur la voie de la croissance grâce à des mesures en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive. Dans ce contexte, la culture peut jouer un rôle fondamental, notamment dans le cadre d'initiatives phare comme «une Union pour l'innovation» (écologie créative, innovation non technologique), la «stratégie numérique» (éducation aux médias, renouvellement de l'environnement pour la création, accès à la culture) ou encore «des compétences nouvelles pour des emplois nouveaux» (compétences interculturelles et compétences transversales). Le rôle de la culture dans le développement régional et local doit aussi être mis en avant dans le contexte de la politique de cohésion (des villes et des régions créatives et interculturelles). Au-delà des frontières de l'Union, la place de la culture dans la politique d'élargissement et les relations extérieures doit être développée. **Grâce à une coopération plus efficace, les propositions exposées dans le rapport doivent permettre d'assurer que la culture contribue pleinement à une Europe intelligente, durable et inclusive**.

En conclusion, la Commission appelle le Parlement européen, le Conseil, le Comité des régions et le Comité économique et social à réagir au rapport. Elle fera état des avancées sur la voie des objectifs convenus, de façon thématique et en s'appuyant sur les résultats de la MOC, sur les travaux des plateformes de dialogue structuré et sur les contributions volontaires des États membres.

Agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation

2007/2211(INI) - 10/04/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 542 voix pour, 62 voix contre et 12 abstentions, une résolution sur un Agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation, en réponse à la communication de la Commission sur le même sujet.

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Vasco **GRAÇA MOURA** (PPE-DE, PT), au nom de la commission de la culture et de l'éducation.

Globalement, le Parlement approuve les objectifs énoncés par la Commission dans son Agenda européen de la culture et rappelle qu'il a lui-même souligné à plusieurs occasions le rôle structurant de la culture dans la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne et dans la constitution d'un nouveau pilier de gouvernance globale et de développement durable. Mais cela doit se faire en étroite concertation avec les collectivités locales, régionales et nationales, raison pour laquelle le Parlement déplore le peu de référence faite au rôle des collectivités locales dans l'Agenda proposé par la Commission.

Le Parlement s'inquiète du fait que la communication ne clarifie pas le problème persistant lié aux malentendus concernant la culture en rapport avec les arts contemporains et traditionnels, le patrimoine européen et les industries créatives à but lucratif et rentables. La Commission s'attacherait plutôt à présenter la culture comme ayant une importante valeur sociale, économique, politique et, plus généralement, "instrumentale" mais pas comme une « valeur en soi ». Pour le Parlement, le concept de "culture" est un élément qui unit les individus et un moteur du dialogue entre citoyens. Il faut donc développer tout le pan « dialogue avec la société civile » de l'Agenda culturel européen.

Le Parlement rappelle qu'en application de l'article 151 du traité, les actions dans le secteur de la culture doivent respecter la diversité culturelle et les identités nationales et doivent prendre la forme de politiques de coopération et d'accords de partenariats entre États membres. Mais cela n'est pas suffisant. C'est pourquoi, le Parlement suggère que des efforts soient faits pour prendre en considération les spécificités du secteur culturel tant en termes économiques que de créativité et d'innovation mais aussi en termes d'insertion sociale, afin que la culture puisse trouver pleinement sa place dans la stratégie de Lisbonne.

Le Parlement estime en particulier que **les programmes communautaires** actuellement disponibles dans le secteur de la culture **ne répondent pas complètement à la situation liée à l'héritage culturel commun des Européens**. Il invite dès lors la Commission à proposer la création de programmes spécifiques qui stimuleront la créativité des artistes et permettront d'entretenir le contact avec les biens et les valeurs, matériels et immatériels, qui intègrent l'héritage culturel européen. Dans ce contexte, une série de propositions sont faites pour renforcer l'Agenda culturel européen dont notamment :

- la mise en place d'un programme visant à valoriser l'héritage classique européen et les contributions historiques des cultures nationales tout au long des siècles, en complément du programme-cadre "Culture 2007-2013",
- l'intensification des politiques de soutien à la traduction littéraire prévues dans le programme "Culture 2007-2013";

- la mise en œuvre d'un programme visant à valoriser la promotion des langues européennes dans le monde et leur rôle dans la création culturelle des autres continents ;
- la promotion des échanges culturels internationaux et de l'acquisition de compétences interculturelles des citoyens de l'Union ;
- la mise en œuvre de la Convention de l'Unesco sur la protection de la diversité culturelle et dans ce contexte, la protection des systèmes de gestion des droits numériques en tenant compte à la fois des exigences du marché intérieur de la Communauté et des principes de la Convention ;
- la mise en place d'un instrument spécifique pour le secteur de l'édition enclin à ne plus financer que des "best sellers" au détriment de toute autre production littéraire jugée non rentable ;
- la mise en place d'un instrument destiné à la création musicale gangrénée par le piratage et le déchargement illégal (ex. : mise en place de "collective rights management" ou processus de concentration de la gestion collective des droits) ;
- le déploiement de nouveaux moyens pour assurer le respect et la protection des droits de propriété littéraire et artistique, en particulier dans l'environnement numérique ;
- le développement d'initiatives destinées à renforcer le tourisme culturel : le Parlement suggère à cet effet la mise en place d'une liste européenne des "lieux de pèlerinage culturels" dans tous les États membres et la création d'un **Label du patrimoine européen** destiné à mettre en valeur la dimension européenne des biens culturels, monuments, sites et lieux de mémoire, témoins de l'histoire et de l'héritage européen ;
- la création d'un "mécénat culturel européen" et d'une fonction de "mécène culturel européen" en vue de créer des partenariats efficaces public /privé ;
- la création de prix européens de grand prestige décernés sur une base régulière, pour tous les domaines de création culturelle…

Pour renforcer encore la visibilité des actions culturelles engagées au plan européen et contribuer à promouvoir les valeurs culturelles européennes, le Parlement demande que l'Union soutienne désormais de manière régulière une Année européenne en commémorant une personnalité, une activité artistique ou une manifestation culturelle européenne d'envergure. Il suggère ainsi qu'à l'occasion du bicentenaire de la naissance de Frédéric Chopin, l'année **2010** soit proclamée "**Année européenne Frédéric Chopin**" et que l'année **2011** soit désignée "**Année européenne de l'antiquité et des lettres classiques gréco-romaines**" afin d'attirer l'attention des peuples européens sur ce patrimoine culturel menacé d'oubli.

Pour favoriser la productivité culturelle et la créativité des artistes, le Parlement estime qu'il faut **aider les jeunes artistes** en faisant en sorte qu'ils puissent bénéficier d'une situation sociale stable (notamment, conditions-cadres en matière de régime fiscal, de droit du travail, de protection sociale et de droits d'auteur).

Plus globalement, le Parlement propose qu'un engagement ferme soit pris par le Parlement, le Conseil, la Commission et les États membres en faveur de la culture et de la création culturelle sur tous les plans, notamment dans la famille, à l´école, dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie, dans la communication sociale et dans l´univers des technologies numériques. C'est pourquoi, il demande des initiatives volontaristes en matière d' enseignement culturel dans tous les États membres, dont en particulier un **cycle commun d'étude de l'histoire de l'UE dans tous les États membres** afin de promouvoir l'identité et la culture européennes dans le contexte de la mondialisation. Il encourage également l'intégration systématique de la dimension culturelle et des différentes facettes de la culture dans l'ensemble des politiques, projets et programmes lancés au niveau européen notamment, en matière de relations extérieures et de développement.

Parallèlement, le Parlement rappelle à la Commission que le **patrimoine culturel** a un caractère périssable qui impose une **gestion durable** de ce dernier. Il faut donc favoriser une gestion rentable et durable du patrimoine culturel européen.

Au plan budgétaire, le Parlement demande la révision des moyens budgétaires censés soutenir les actions envisagées dans l'Agenda culturel européen et déplore notamment que ce dernier ne comporte aucune information chiffrée sur le financement des actions envisagées.

Au plan local, le Parlement propose une batterie de mesures nouvelles pour favoriser l'essor de la culture au niveau des régions et des collectivités locales et suggère des investissements culturels transitant par les Fonds structurels européens. Plus globalement, le Parlement appelle les États membres à associer les collectivités locales et régionales à la réalisation de tout nouvel Agenda culturel de l'Union, pour que la politique culturelle corresponde aux attentes et aux besoins spécifiques des régions.

Le Parlement demande également des dispositions régissant les relations commerciales tant au niveau bilatéral qu'au niveau multilatéral en vue de permettre aux industries culturelles européennes de développer tout leur potentiel, particulièrement dans les secteurs de l'audiovisuel, de la musique et de l'édition.

Des mesures sont en outre réclamées au plan européen et international pour lutter énergiquement contre le piratage et les exportations/importation illégales d'œuvres d'art et de biens culturels protégés.

Enfin, le Parlement souhaite favoriser l'accès au marché européen des produits et des services culturels des pays en voie de développement et, *a contrario*, favoriser le développement de manifestations culturelles européennes dans les pays en développement.

Agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation

2007/2211(INI) - 10/05/2007 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer un nouvel « Agenda européen de la culture » sous forme de propositions d'actions concrètes (objectifs communs à atteindre ; nouvelles méthodes de coopération) destinées à intensifier la coopération culturelle dans l'UE.

CONTEXTE : Conformément à l'article 151 du traité, la base de l'action de l'UE dans le domaine culturel est et restera une responsabilité incombant principalement aux États membres, l'action à l'échelle communautaire visant essentiellement à appuyer et à compléter, plutôt qu'à remplacer, les actions des États membres.

L'UE contribue déjà largement, par diverses actions, à la promotion des activités culturelles en Europe grâce à ses programmes et ses politiques (ex. : le programme Culture 2007-2013 ; le programme «L'Europe pour les citoyens» (2007-2013), le programme MEDIA ; des aides octroyées par la politique de cohésion ou la politique de développement rural à la restauration du patrimoine culturel, etc., …).

Au cours des dernières années, les États membres ont toutefois exploré de nouvelles formes de coopération flexible afin de collaborer plus étroitement à la réalisation d'objectifs culturels partagés. Ainsi, des thématiques ont été développées pour aborder certains domaines en commun (comme notamment la mobilité des collections muséales). De son côté, le Parlement européen a régulièrement appelé à renforcer la coopération dans ses rapports et ses recommandations (ex. : INI/2000/2323).

Ces expériences, associées aux résultats des larges consultations, ont amené la Commission à proposer un **Agenda culturel commun** qui fait l'objet de la présente communication en vue de développer de nouveaux partenariats et modes de coopération avec les États membres, la société civile et les pays tiers.

CONTENU : les objectifs du nouvel Agenda européen de la culture proposé par la Commission s'articuleraient autour de trois groupes d'objectifs liés entre eux:

1. la promotion de la diversité culturelle et du dialogue interculturel;
2. la promotion de la culture en tant que catalyseur de la créativité dans le cadre de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi;
3. la promotion de la culture en tant qu'élément indispensable dans les relations extérieures de l'UE.

Ces objectifs devront guider l'action future de l'UE. Chaque acteur sera invité à y contribuer, dans le plein respect du principe de subsidiarité:

- **pour les États membres** et leurs régions, cela signifie renforcer leurs politiques en se référant aux objectifs communs, s'efforcer de mener des activités conjointes via une méthode de coordination ouverte, et explorer les possibilités offertes par les financements communautaires ;
- **pour les parties prenantes du secteur culturel** (organisations professionnelles, les institutions culturelles, les ONG, les réseaux européens, les fondations etc.), cela signifie poursuivre un dialogue avec les institutions de l'UE et soutenir le développement de nouvelles politiques et actions de l'Union ;
- **pour la Commission**, cela signifie mobiliser ses politiques et programmes de soutien et renforcer son rôle renforcé d'animation, d'échange de bonnes pratiques et de dialogue ;
- **pour l'ensemble des acteurs**, cela signifie un nouveau sens de partenariat et d'adhésion à l'action communautaire dans la réalisation de ces objectifs.

1) Diversité culturelle et dialogue interculturel : dans ce domaine, la Commission souhaiterait poursuivre les objectifs spécifiques suivants: i) promouvoir la mobilité des artistes et des professionnels du secteur culturel ainsi que la circulation de toutes les formes d'expression artistique par-delà les frontières nationales ; ii) promouvoir la circulation des œuvres d'art et des autres formes d'expression artistique; iii) promouvoir et renforcer les compétences interculturelles et le dialogue interculturel, notamment en développant «la sensibilité et l'expression culturelles », « les compétences sociales et civiques », « la communication en langues étrangères », qui figurent parmi les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie telles qu'identifiées par le Parlement européen et le Conseil en 2006 ;

2) La culture en tant que catalyseur de la créativité dans le cadre de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi : dans ce domaine, la Commission entend poursuivre les objectifs spécifiques suivants: i) promouvoir la créativité dans l'éducation en s'appuyant sur le potentiel de la culture en tant qu'apport concret/outil pour l'éducation et la formation tout au long de la vie et en favorisant la culture et les arts dans l'éducation informelle et formelle (y compris l'apprentissage des langues) ; ii) promouvoir le renforcement des capacités dans le secteur culturel en favorisant la formation du secteur culturel à la gestion, à l'esprit d'entreprise et en développant des sources de financement innovantes, comme le parrainage ; iii) développer des partenariats créatifs entre le secteur de la culture et d'autres secteurs (TIC, recherche, tourisme, partenaires sociaux, etc.) en vue d'accroître l' impact social et économique des investissements dans la culture et la créativité et de renforcer l'attrait des villes ;

3) La culture en tant qu'élément indispensable des relations internationales : en matière de coopération internationale, la Commission estime qu'il convient de : i) poursuivre le dialogue politique avec l'ensemble des pays et régions dans le domaine de la culture et promouvoir les échanges culturels entre l'UE et les régions et pays tiers ; ii) favoriser l'accès aux marchés, européen et autres, des biens et services culturels en provenance des pays en développement à travers des actions ciblées et au moyen d'accords prévoyant un traitement préférentiel ou des mesures d'assistance liées aux échanges ; iii) utiliser les politiques en matière de relations extérieures et de développement pour promouvoir la diversité culturelle par un soutien financier et technique (ex. : préservation du patrimoine culturel, soutien à des activités culturelles à travers le monde) ; iv) tenir compte de la culture locale dans tous les programmes et projets de coopération financés par l'UE (ex. : éducation à la culture, intégration de la culture dans les programmes d'enseignement à tous les niveaux dans les pays en développement) ; v) promouvoir la participation active de l'UE aux travaux des organisations internationales actives dans le domaine de la culture et au processus d' »Alliance des civilisations des Nations unies ».

Méthode : pour obtenir les résultats escomptés, la Commission entend appliquer une nouvelle méthode de travail en matière de partenariat. Ce partenariat se fonderait sur les **4 axes** suivants :

1. Dialogue avec le secteur culturel : afin de développer un dialogue de meilleure qualité entre la Commission et ces divers acteurs, la Commission propose les mesures suivantes :

- établir une cartographie du secteur en vue d'identifier l'éventail complet des acteurs culturels ;
- établir un « Forum culturel » pour favoriser l'émergence d'une plate-forme d'intervenants ;
- encourager l'expression d'opinions représentatives par des artistes et des intellectuels au niveau européen (« ambassadeurs culturels »), en étudiant la possibilité de créer un forum virtuel européen en ligne des expressions artistiques ;
- encourager les partenaires sociaux des secteurs culturels à poursuivre le développement de leur dialogue social autonome ;
- introduire une dimension culturelle dans les débats publics européens en recourant aux représentations de la Commission.

2. Mise en place d'une méthode ouverte de coordination (MOC) : les États membres ont adopté au sein du Conseil un plan de travail commun pour la période 2005-2007. Ce plan doit être renouvelé et la Commission estime que le moment est venu pour les États membres d'aller plus loin dans leur coopération en recourant au mécanisme bien connu de la MOC. La MOC constitue un cadre approprié pour la coopération entre les États membres dans le domaine de la culture. Elle offre un cadre intergouvernemental non contraignant d'échange et d'action concertée, adapté à un domaine qui relève en grande partie de la compétence des États membres. Elle consiste à adopter des objectifs communs, à contrôler régulièrement les progrès accomplis dans leur réalisation et à échanger les bonnes pratiques et les informations utiles de manière à favoriser l'apprentissage mutuel. Dans un esprit de partenariat avec les États membres, cela signifie une **approche flexible** qui comporterait la fixation d'objectifs généraux et un système allégé de communication régulière des résultats. Dans ce contexte, la Commission propose que le Conseil des ministres adopte les objectifs définis dans la présente communication en fixant des priorités et en convenant d'un suivi biennal. Dans le cadre de ce suivi, la Commission établirait tous les 2 ans un rapport conjoint avec les États membres, qui ferait la synthèse des principales questions et tendances et passerait en revue les progrès réalisés dans les États membres. Le Parlement européen, le Comité économique et social européen et le Comité des régions seraient associés au processus.

3. Élaboration des politiques fondée sur les faits : la réalisation des objectifs implique le partage des données ainsi que la coopération dans les méthodes d'évaluation et l'analyse des impacts. Dans cette perspective, la Commission lancera un ensemble d'études ainsi qu'une coopération interservices afin de soutenir les objectifs proposés et d'élaborer des politiques et des actions en s'appuyant sur des faits. Elle encouragera la mise en réseau des acteurs concernés et favorisera l'évaluation régulière de la politique culturelle à l'échelon européen, national, régional ou local.

4. Intégration de la culture dans toutes les politiques pertinentes : la Commission doit approfondir son analyse de l'interface entre la diversité culturelle et d'autres politiques communautaires afin de trouver le juste équilibre entre des objectifs stratégiques publics légitimes et la définition de propositions à caractère réglementaire ou financier.

En ce qui concerne la dimension extérieure, une attention particulière sera accordée au dialogue multiculturel, interculturel et interreligieux, en favorisant la compréhension entre partenaires européens et internationaux et en allant vers un public de plus en plus large dans les pays partenaires. Dans cette optique, l'éducation et, en particulier, l'éducation aux droits humains, remplissent un rôle significatif. Le nouveau programme Erasmus Mundus y contribuera de même que d'autres programmes dans le domaine de la coopération avec les pays tiers (ex. : politique de voisinage, instrument de la coopération au développement et exploitation du Fonds européen de développement,…).

Agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation

2007/2211(INI) - 19/07/2010 - Document de suivi

La Commission présente un document de travail sur les progrès vers des objectifs communs à l'égard de l'agenda européen de la culture. Elle rappelle que l'UE joue un rôle croissant dans la politique culturelle et la coopération culturelle européenne. L'agenda européen de la culture dans un monde globalisé marque le début d'une ère nouvelle dans ce domaine. Il a été proposé par la Commission européenne en mai 2007 et approuvé par le Conseil de l'UE et par le Conseil européen en novembre et Décembre 2007, respectivement. Trois ans plus tard, la Commission européenne a publié un rapport sur les progrès réalisés dans l'ordre du jour et le chemin qui nous attend (*se reporter au résumé du document COM(2010)0390*).

Ce document de travail complète le rapport et vise à donner un aperçu de l'évolution des politiques de l'UE dans lequel la culture est présente d'une manière ou d'une autre, en se concentrant sur la période allant de 2007 à nos jours. En particulier, elle souligne les progrès à réaliser pour que les aspects de la culture soient correctement pris en compte dans les politiques pertinentes de l'UE ("mainstreaming"), et examine la place de la culture dans les politiques internes de l'Union et les programmes dans les domaines de la politique de cohésion, de l'emploi, de l'éducation et de la communication. Le rapport se penche également sur le rôle de la culture en tant qu'élément indispensable dans les relations extérieures de l'Union rôle et dans les politiques de développement.